



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du jeudi 16 décembre 2021



Le 16 du mois de décembre 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Pigeonnier de Campagne, à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : M. Sylviane COUTTENIER

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER	X			
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN	X			
	Valérie	GOMEZ	X			
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE	X			
	Isabelle	SCHULTZ	X			
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI		X	Mme ANDRAU	
	Yvette	DIAZ		X		
	Daniel	DALLA-BARBA		X		
	Zaïna	TERKI		X		
	Franck	COURALETTE		X	M. ARDERIU	
	Jeanne	GONZALVEZ		X		
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS		X	M. MAFFRE	
	Marjorie	LALANNE	X			
	Stéphane	PASCAL	X			
	Béatrice	BARCOS		X	M. PASCAL	
	Stefan	MAFFRE	X			
	Sylvie	MONSEGOND	X			
	Jérôme	BESSEDE	X			
	Jean-Luc	MERAULT	X			
	Karine	BARTHELLEMY	X			
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT	X			
	Anita	PERREU		X		
	Joseph	PELLEGRINO		X	M. GUYOT	
	Eline	BELMONTE	X			
	Pierrick	MORIN	X			
	Kathy	BELISE	X			
	Gerard	DELPECH		X	Mme BELMONTE	
	Simone	TORIBIO	X			
	Bernard	LACOMBE		X	Mme COHEN	
	Marjorie	POCHEZ	X			Arrivée en cours de séance
	Yannick	MARTIN		X		
	Pascale	COHEN	X			
	Alexandre	THIELE		X	Mme TORIBIO	
	Danièle	CARLESSO		X	Mme BELISE	
	Pascal	BARBIER	X			
	Floriane	MONTANT		X	Mme QUEVAL	
Jean-François	BEHM		X	M. BARBIER		
	Florence	QUEVAL	X			
TOTAL	41		24	17	11	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 09 décembre 2021. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

1

Projet de délibération n° DEL_2021_199

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission d'un conseiller communautaire de la commune de Léguevin

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4 (2^{ème} alinéa),

Vu le Code électoral, et notamment son article L.273-10,

Vu le courrier de M. Philippe AVETTA-RAYMOND en date du 05 Décembre 2021, par lequel il démissionne de son mandat de conseiller communautaire,

Exposé des motifs

M. le Président expose à l'assemblée que M. Philippe AVETTA-RAYMOND a démissionné de son mandat de conseiller communautaire par courrier daté du 05 Décembre dernier.

La commune de Léguevin étant une commune de plus de 1000 habitants, le remplacement d'un poste vacant de conseiller communautaire est prévu par la loi.

En effet, l'article L273-10 du code électoral dispose que, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Quand il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, il est fait appel au 1er conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires. Faute de conseiller municipal remplissant ces conditions, le poste reste vacant.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de prendre acte de la démission de M. Philippe AVETTA-RAYMOND et de son remplacement par M. Jean-Luc MERAULT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE que M. Philippe AVETTA-RAYMOND conseiller communautaire démissionnaire, est remplacé par M. Jean-Luc MERAULT, qui représente la commune de Léguevin au sein du Conseil Communautaire.

Membres présents	:	23
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	00
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

OBJET : Compte rendu de la séance du 25 novembre 2021

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE ET APPROUVE le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

OBJET : Décisions communautaires

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Exposé des motifs :

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président. Le Conseil Communautaire doit être informé des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE des décisions suivantes :

DEC_2021_170 : Attribution du marché n° 21 021 Création de liaisons cycle et piétonne Boulevard Pierre et Marie Curie sur la commune de Plaisance-du-Touch

DEC_2021_171 : Attribution du marché n° 21 022 Travaux d'aménagement d'une piste cyclable chemin des grands chênes à Lasserre-Pradère

DEC_2021_172 : Attribution du marché n° 21 020 Fourniture de puces d'identification des bacs à déchets

DEC_2021_173 : Attribution du marché n° 21 018 Fourniture, installation et maintenance d'un progiciel dédié à la gestion informatisée des marchés publics

DEC_2021_174 : Attribution du marché n° 21 010 Extension des bureaux du siège de la CCST - Construction d'un bâtiment modulaire

DEC_2021_175 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du centre social la Vallée de la Save au profit de l'association l'Union Cépière Robert Monnier

Membres présents	:	23
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	00
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

4	Projet de délibération n° DEL_2021_202
----------	---

OBJET : Rapport social unique (RSU)

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a porté création du Rapport Social Unique.

Ce rapport est obligatoire et sera rendu à fréquence annuelle. Il se substitue aux divers rapports qu'élaboraient déjà les administrations publiques tels que le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Monsieur Le Président précise que cette même loi a modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et inscrit l'obligation suivante : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. »

Monsieur Le Président indique que les documents constitutifs du Rapport Social Unique ont été présentés en Comité Technique du 23 novembre 2021 et que ces mêmes pièces sont jointes au dossier du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique.

Ces thématiques sont les suivantes :

- Effectifs
- Mouvements
- Absences et Temps de travail
- Rémunérations
- Conditions de travail
- Hygiène et sécurité
- Formation
- Droits sociaux

Au-delà de cette nouvelle contrainte juridique, le RSU est l'occasion de rassembler, dans un document identique pour toutes les collectivités, des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE du rapport social unique

Membres présents	:	23
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

5	<i>Projet de délibération n° DEL_2021_203</i>
----------	--

OBJET : Election d'un nouveau délégué au Syndicat Haute Garonne Numérique

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_065 en date du 23 juillet 2020 procédant à l'élection de délégués de la CCST au Syndicat Haute Garonne Numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_045 en date du 18 Mars 2021 procédant à l'élection d'un troisième délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la CCST au Syndicat Haute Garonne Numérique,

Vu le courrier de M. Pierre CARRILLO en date du 16 novembre 2021, par lequel il démissionne de son mandat de conseiller communautaire,

Exposé des motifs

Ce syndicat, créé en juin 2016, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes, plus de 500 000 habitants.

Suite à la démission de M. Pierre CARRILLO, il est proposé au Conseil d'élire un nouveau délégué titulaire au Syndicat Haute Garonne Numérique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : ELIT M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS comme délégué titulaire au Syndicat Haute Garonne Numérique, en remplacement de M. Pierre CARILLO.

Article 2 : PRECISE la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Haute Garonne Numérique, comme suit :

- 1^{er} délégué titulaire : M. François ARDERIU
- 2^{ème} délégué titulaire : M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS
- 3^{ème} délégué titulaire : M. Frédéric LAHACHE
- Déléguée suppléante : Mme Marjorie POCHEZ

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	23
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

6

Projet de délibération n° DEL_2021_204

OBJET : Présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensation

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, loi de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation, en instituant à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale de présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Ce rapport est libre sur la forme et le contenu. Il fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et d'une délibération.

Il est ensuite transmis aux communes membres, sans date butoir.

Les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport qui est juste transmis pour information.

Mr le rapporteur soumet à l'assemblée le rapport de l'évolution des attributions de compensation depuis 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADOPTER le rapport d'évolution des attributions de compensation

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	23
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

ARRIVEE de Mme Marjorie POCHEZ

7

Projet de délibération n° DEL_2021_205

OBJET : Budget Primitif CCST 2022

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

M. le rapporteur soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Principal CCST 2022, dressé par M. Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch, et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADOPTER par section le Budget Primitif CCST 2022 qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 19 459 566.00 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 00

- Dépenses : 19 459 566.00 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 00

Section d'Investissement :

- Recettes : 5 820 289.82 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 31
Abstention ou nul	: 04
Contre	: 00

- Dépenses : 5 820 289.82 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 31
Abstention ou nul	: 04
Contre	: 00

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

(Dont 4 abstentions pour la section investissement,

BARBIER Pascal, Montant Floriane, BHEM Jean-François, QUEVAL Florence)

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	04
Contre	:	00

OBJET : Taux de fiscalité 2022 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B decies,

Exposé des motifs :

- Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Toutes les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sont tenues de voter, en plus du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Président propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : ----
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2021),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2021).

- Cotisation foncière des entreprises

Monsieur le rapporteur expose les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, mais en l'absence des éléments permettant de calculer les taux de réserve (disponible en fin du 1^{er} trimestre 2022) Monsieur le président propose, au titre de l'année 2022 :

- de voter un taux en 2022 de 34.55 %

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADOPTER au titre de l'année 2022 les taux suivants :

- Au niveau des taxes ménages :
 - taxe d'habitation : ----
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2021),
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2021).

- Au niveau de la cotisation foncière des entreprises :

- de voter un taux de 34,55%.

Tableau récapitulatif :

	Rappel taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	-----	-----
Taxe foncier bâti	0.00%	0.00%
Taxe foncier non bâti	5.40%	5.40%
CFE	34.55%	34.55%

Cette délibération sera susceptible d'être revue à la réception de l'ensemble des données financières notamment pour le taux de CFE.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 24
 Procuration : 11
 Nombre de votants : 35
 Pour : 35
 Abstention ou nul : 00
 Contre : 00

9 **Projet de délibération n° DEL_2021_207**

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

M. le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,

Le Président propose au Conseil de Communautaire de maintenir pour 2022 les taux 2021 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

T.E.O.M.			
	<u>2021</u>	<u>2022</u>	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
<u>Zone 2</u>	14,39	14,39	

Zone 1 : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac.

Zone 2 : Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADOPTER les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 comme mentionnés ci-dessus.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

10

Projet de délibération n° DEL_2021_208

OBJET : Budget annexe Zone d'Activités Economiques 2022

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

M. le rapporteur soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif annexe 2022 « Zones d'Activités Economiques » dressé par M. Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADOPTER par section le Budget Primitif annexe 2022 « Zones d'Activités Economiques » qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 176 542.16 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 00

- Dépenses : 176 542.16 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 00

Section d'Investissement :

- Recettes : 1 782.16 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 00

- Dépenses : 1 782.16 €

Nombre de votants	: 35
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 00

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 25
Procuration : 10
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Abstention ou nul : 00
Contre : 00

11 **Projet de délibération n° DEL_2021_209**

OBJET : Exonération de TEOM 2021 pour l'entreprise SCI La Mino

Rapporteur : Mr Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-III-1,

Exposé :

Conformément à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Save au Touch a la possibilité, chaque année, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui en font la demande et qui apportent la justification du ramassage et de l'élimination de leurs déchets.

En août 2020, la SCI La Mino a demandé l'exonération de TEOM au titre de ses locaux situés au 89 route de Lombez à Plaisance du Touch pour l'année 2021.

Cette demande n'ayant pas été traitée, il est proposé au conseil communautaire de rembourser la TEOM de cette société s'élevant à 2 529 € au titre de la TEOM 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le remboursement de 2 529 € à la SCI La Mino.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

12 **Projet de délibération n° DEL_2021_210**

OBJET : Demande de subvention pour l'élaboration du Schéma de Développement Economique de la Communauté de communes

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'appropriation plus forte de sa compétence développement économique et de la déclinaison de son projet de territoire en cours d'élaboration, la Communauté de communes de la Save au Touch va se doter, en 2022, d'un schéma de développement économique.

Il se structurera autour des phases suivantes : le diagnostic et l'analyse des dynamiques économiques récentes et en cours du territoire, l'analyse des potentialités de développement, les scénarios en termes de positionnement, filières cibles éventuelles, d'aménagement économique, d'accueil et d'accompagnement des entreprises, enfin un plan d'actions pluriannuel cohérent avec les moyens mobilisables.

Avec l'appui d'un cabinet spécialisé, le calendrier prévisionnel d'élaboration du schéma de développement économique de la Communauté de communes est de février à octobre 2022.

Cette prestation d'accompagnement de la collectivité peut être cofinancée par la Région Occitanie s'il elle vise la mise en place d'une stratégie d'aménagement économique.

Il est donc proposé au Conseil de déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention pour l'élaboration du schéma de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention pour l'élaboration du schéma de développement économique, et à signer tout acte s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

OBJET : Attribution du marché n°21024 - Fourniture de composteurs, bioseaux et vermicomposteurs

Rapporteur : Mme Sylviane COUTTENIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 6 décembre 2021,

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets, la Communauté de Communes a souhaité désigner, par marché public, des prestataires chargés de la fourniture de composteurs, bioseaux et vermicomposteurs.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant le calendrier ci-dessous :

- AAPC envoyé aux supports de publication (BOAMP et JOUE) le 21 octobre 2021, Avis n° 2021/S 208-543664;
- Date de mise en ligne de la consultation sur le profil acheteur (Dématis www.e-marchespublics.com) le 21 octobre 2021 ;
- Réception des candidatures et des offres le 23 novembre 2021 à 11h00.

Les prestations ont été réparties en 6 lots :

Lot	Désignation
1	Composteurs en bois d'une contenance de 180 litres, 300 litres et 600 litres environ
2	Composteurs en plastique recyclé d'une contenance de 180 litres, 300 litres et 600 litres environ
3	Composteurs en bois et aire grillagée d'une contenance de 800 litres minimum destinés à du compostage collectif
4	Bioseaux en plastique d'une contenance de 7 litres maximum
5	Vermicomposteurs d'appartements et de souches de vers
6	Composteurs pédagogiques

Après analyse, des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2021, et a attribué ces marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société retenue	Bordereaux des prix unitaires
1	Composteurs en bois d'une contenance de 180 litres, 300 litres et 600 litres environ	Emeraude Création 17 rue Louis de Broglie BP 10707 22307 LANNION Cedex	Composteur 180L bois : 42.34 € H.T. Composteur 300L bois : 51.41 € H.T. Composteur 300L bois : 63.25 € H.T.
2	Composteurs en plastique recyclé d'une contenance de 180 litres, 300 litres et 600 litres environ		Infructueux
3	Composteurs en bois et aire grillagée d'une contenance de 800 litres minimum destinés à du compostage collectif	Emeraude Création 17 rue Louis de Broglie BP 10707 22307 LANNION Cedex	Composteur collectif 800L : 94.24 € H.T. Aire grillagée pour brun 800L : 90.63 € H.T.
4	Bioseaux en plastique d'une contenance de 7 litres maximum	QUADRIA 68, rue Blaise Pascal 33127 ST JEAN D'ILLAC	Bioseau 7L : 2.29 € H.T.
5	Vermicomposteurs d'appartements et de souches de vers	Vers La Terre International ZA Les Aires 34120 PEZENAS	Vermicomposteur : 52.00 € H.T. Souches de vers : 25.50 € H.T.
6	Composteurs pédagogiques	Emeraude Création 17 rue Louis de Broglie BP 10707 22307 LANNION Cedex	Composteur pédagogique transportable : 70.20 € H.T. Composteur pédagogique 300L : 95.56 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ATTRIBUER les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société retenue	Bordereaux des prix unitaires
1	Composteurs en bois d'une contenance de 180 litres, 300 litres et 600 litres environ	Emeraude Création 17 rue Louis de Broglie BP 10707 22307 LANNION Cedex	Composteur 180L bois : 42.34 € H.T. Composteur 300L bois : 51.41 € H.T. Composteur 300L bois : 63.25 € H.T.
2	Composteurs en plastique recyclé d'une contenance de 180 litres, 300 litres et 600 litres environ		Infructueux
3	Composteurs en bois et aire grillagée d'une contenance de 800 litres minimum destinés à du compostage collectif	Emeraude Création 17 rue Louis de Broglie BP 10707 22307 LANNION Cedex	Composteur collectif 800L : 94.24 € H.T. Aire grillagée pour brun 800L : 90.63 € H.T.
4	Bioseaux en plastique d'une contenance de 7 litres maximum	QUADRIA 68, rue Blaise Pascal 33127 ST JEAN D'ILLAC	Bioseau 7L : 2.29 € H.T.
5	Vermicomposteurs d'appartements et de souches de vers	Vers La Terre International ZA Les Aires 34120 PEZENAS	Vermicomposteur : 52.00 € H.T. Souches de vers : 25.50 € H.T.
6	Composteurs pédagogiques	Emeraude Création 17 rue Louis de Broglie BP 10707 22307 LANNION Cedex	Composteur pédagogique transportable : 70.20 € H.T. Composteur pédagogique 300L : 95.56 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles des marchés, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

14

Projet de délibération n° DEL_2021_212

OBJET : Convention de prestation de services de la Commune de Plaisance-du-Touch auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour les missions de portage de documents entre collectivités et administrations

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention de prestation de service pour les missions de portage de documents entre collectivités et administrations,

Exposé des motifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal, par la signature d'une convention de prestation de service.

La Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite solliciter l'appui de la commune de Plaisance-du-Touch afin de l'assister dans les missions de portage de documents entre collectivités et administrations.

La prestation de portage de documents entre collectivités et administrations assurées par la commune de Plaisance-du-Touch est estimée à 47 heures par mois pour un coût horaire de 50 euros comprenant les moyens humains, l'utilisation d'un véhicule et le matériel mis en œuvre pour l'exécution des prestations.

Une convention de prestation de service a été conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Communautaire de la renouveler pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de prestation de services de la Commune de Plaisance-du-Touch auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch, pour les missions de portage de documents entre collectivités et administrations, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

15 **Projet de délibération n° DEL_2021_213**

OBJET : Convention cadre de prestation de services de la Commune de Plaisance-du-Touch auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour des missions ponctuelles

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les projets de convention cadre et de convention simplifiée concernant les prestations de services de la Commune de Plaisance-du-Touch auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour des missions ponctuelles,

Exposé des motifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal, par la signature d'une convention de prestation de service.

La Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite solliciter l'appui de la commune de Plaisance-du-Touch afin de l'assister dans des missions ponctuelles, liées notamment aux services techniques.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une convention cadre de prestation de services, dans laquelle figure en annexe le coût horaire pour chaque catégorie d'agents et chaque type de matériel pouvant être affectés.

Sur le fondement de cette convention cadre, une convention particulière, dite simplifiée, sera ensuite conclue sur décision du Président, pour chaque mission particulière.

La convention cadre de prestation de service sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable trois fois un an.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention cadre et la convention simplifiée concernant les prestations de services de la Commune de Plaisance-du-Touch auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour des missions ponctuelles.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

16 **Projet de délibération n° DEL_2021_214**

OBJET : Convention cadre de prestation de services de la Communauté de Communes de la Save au Touch auprès de la Commune de Plaisance-du-Touch pour la mise à disposition du camion grappin et/ou du camion benne

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les projets de convention cadre et de convention simplifiée concernant les prestations de services de la Communauté de Communes de la Save au Touch auprès de la Commune de Plaisance-du-Touch pour la mise à disposition du Camion grappin et/ou du Camion benne,

Exposé des motifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public de coopération intercommunal peut assurer des prestations de service pour le compte de ses communes membres, par la signature d'une convention de prestation de service.

La commune de Plaisance-du-Touch souhaite solliciter l'appui de la Communauté de Communes de la Save au Touch afin de l'assister dans des missions ponctuelles, liées notamment à la mise à disposition du camion grappin et/ou du camion benne.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une convention cadre de prestation de services, dans laquelle figure en annexe le coût horaire pour chaque type de matériel pouvant être affecté.

Sur le fondement de cette convention cadre, une convention particulière, dite simplifiée, sera ensuite conclue sur décision du Président, pour chaque mission particulière.

La convention cadre de prestation de service sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable trois fois un an.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention cadre et la convention simplifiée concernant les prestations de services de la Communauté de Communes de la Save au Touch auprès de la Commune de Plaisance-du-Touch pour la mise à disposition du camion grappin et/ou du camion benne.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

17

Projet de délibération n° DEL_2021_215

OBJET : Contrat de relance et de transition écologique : Lancement de la procédure d'élaboration et protocole d'engagement avec L'Etat

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant objet de l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Exposé des motifs

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée délibérante que, par circulaire du Premier ministre en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Cet engagement va se formaliser par un outil appelé contrat territorial de relance et transition écologique (CRTE).

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'état et les collectivités territoriales.

A ce titre, le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal et intercommunal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces nouveaux contrats participent à accompagner les projets de territoires et engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux (2020-2026).

La démarche CRTE vise **3 objectifs** :

- **Accompagner le territoire vers un modèle de développement neutre en carbone et imprimer durablement les projets de territoire dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique**

- **Inscrire la relance de l'activité qui fait suite à la crise sanitaire dans cette double logique de résilience (protéger et consolider l'existant à la crise) et de transition (préparer les mutations nécessaires des systèmes),**
- **Simplifier la contractualisation par ce vecteur unique et intégrateur, et ainsi affirmer la cohérence de l'action et de l'appui territorial de l'État.**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat que l'État a signé avec les régions le 28 septembre 2020 et conformément au volet territorial du protocole de préfiguration du contrat de plan Etat-Région Occitanie, une convergence entre les dispositifs de contractualisation territoriale de l'État et de la Région Occitanie sera engagée sur la base d'un projet de territoire partagé.

Par ces deux démarches contemporaines de la crise sanitaire et économique, l'État reconnaît la place des territoires en responsabilité politique, financière et opérationnelle, dans la relance économique du pays, dans la mise en œuvre concrète des nécessaires politiques de transition écologique, en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

En séance du conseil communautaire du 7 juillet 2021, la Communauté de Communes de la Save au Touch a voté le protocole d'engagement du CRTE qui définit les grandes orientations de la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire portées par ce territoire. Il précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessiteront la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Le protocole a également permis aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, annuellement, afin de demeurer évolutif et adapté au territoire. En particulier, dans la perspective d'élaboration d'un PLU-intercommunal, la Communauté de Communes de la Save au Touch a engagé en 2019 l'élaboration de son projet de territoire et d'un pré-PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Le futur CRTE de la Communauté de Communes de la Save au Touch est sur la base du diagnostic en cours et sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des documents de planification et des plans et programmes, tels que le projet de territoire, le PLUi et le PCAET.

Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer.

Les objectifs du futur contrat de relance :

Ce contrat a pour vocation de porter les principales politiques publiques partenariales et les orientations données pour ce territoire.

Identifié comme un cadre de référence, le CRTE permet de contribuer à la relance économique en répondant aux enjeux et besoins du territoire en termes de transition écologique et cohésion des territoires.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Save au Touch s'est engagée dans la définition de 4 grands axes stratégiques qui veilleront à s'inscrire en conformité des orientations en faveur de la transition écologique

Ils se déclinent comme suit :

1. Promouvoir un développement équilibré et de transition s'affirmant au sein du grand territoire

Il s'agit là d'engager une transition vers une économie favorisant la diversité des activités économiques, l'emploi, les mobilités en faveur d'un équilibre durable du territoire et en complémentarité avec les territoires voisins.

2. Réinventer la qualité de vie comme leitmotiv de notre territoire

L'objectif consiste en l'amélioration des conditions de vie des habitants en redéfinissant les enjeux dans le cadre des projets de revitalisation des centres villes et centres bourgs, la diversité et la typologie des logements et équipements publics.

3. Préserver, valoriser notre environnement aux identités si multiples et confirmer sa résilience

Cet axe permet de réinterroger les objectifs donnés à la transition au cœur même des projets urbains avec l'affirmation de la « nature en ville » dans les pôles urbains, mais également l'adaptation au changement climatique et sa résilience. La forêt de Bouconne, véritable réservoir de biodiversité représentera un volet central des objectifs de transition écologique.

4. S'engager dans l'égal accès aux services sur le territoire en matière de politiques sociales et culturelles

Certaines inégalités déjà relevées dans le diagnostic de territoire ont été renforcées par la crise sanitaire ; certains publics se sont éloignés et de nouvelles formes de vulnérabilités ont pu voir le jour. L'accès au numérique est un des axes majeurs que la Communauté de Communes s'est engagée à promouvoir au sein des services au public du territoire.

Conclu avant le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Il sera révisé et amendé, le cas échéant chaque année après avis du comité de pilotage politique et stratégique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique avec Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, Préfet de la région Occitanie.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

18

Projet de délibération n° DEL_2021_216

OBJET : Inscription de la Communauté de Communes de la Save au Touch aux Travaux d'Intérêt Général (TIG) et accueil des « tigistes »

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) souhaite développer l'accueil au sein de ses services, de personnes majeures condamnées par le Juge à effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Solliciter auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse l'inscription de la CCST sur la liste des TIG,
- Autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes majeures condamnées à une peine de TIG.

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la CCST sur la liste des TIG,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : DE SOLLICITER auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse l'inscription de la CCST sur la liste des TIG.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes majeures condamnées à une peine de TIG.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch

Rapporteur : M. François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Exposé des motifs :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plaisance du Touch a sollicité les compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) pour développer des actions sociales permettant d'assurer un meilleur retour à l'emploi, un relais pour la formation, ainsi que développer une antenne locale du guichet d'accueil et assurer une plus grande coordination au CCAS pour maintenir la mixité sociale.

Considérant ces besoins, la CCST et le CCAS de Plaisance du Touch ont conclu une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, spécialisé dans le travail social.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement annuel de la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 mois,

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance